

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

# Relevé de Délibérations

Séance du 9 AVRIL 2024

# Délibération CA 2024 / 04 / 09 - 17

#### Point 23 de l'Ordre du Jour

SERVITUDE de TRÉFONDS - TRAVAUX HYDRAULIQUES entrepris par la MÉTROPOLE du GRAND NANCY nécessitant la POSE de 1 200 MÈTRES d'un OUVRAGE de CANALISATION afin d'assurer la DÉCONNEXION des EAUX NATURELLES de sources pour qu'elles ne soient plus REJETÉES dans les EAUX USÉES mais VALORISÉES

Document transmis aux Administrateurs

Les sites de l'Université de Lorraine concernés sont :

Phase 1-2023: Telecom Nancy, Remicourt – délibération de CA le 11 juillet 2023

Phase 2-2024 : Le campus Aiguillettes-Sciences – objet de la présente fiche et de la demande de délibération

Afin de déconnecter les eaux naturelles de ces sources des réseaux d'assainissement métropolitains qu'elles mobilisent inutilement, de les individualiser des eaux usées et s'offrir la possibilité, à plus long terme, de les valoriser, le Grand Nancy a souhaité mettre en œuvre un programme de travaux de captage et de transfert vers le réseau d'eaux de source existant avenue Paul Muller à Villers-lès-Nancy et dans le voisinage immédiat du campus Aiguillettes et du site Remicourt.

Le Conseil d'Administration a autorisé par délibération du 11 juillet 2023, une servitude de tréfonds sur les sites Remicourt-SUAPS et Telecom Nancy (phase 1 des travaux réalisés à l'été 2023).

L'Université de Lorraine par sa direction instructrice de ce dossier, avait demandé à sursoir à toute décision quant aux tranches de travaux sur le campus Aiguillettes. Elle a demandé à la Métropole du Grand Nancy d'effectuer une étude géotechnique afin de lever toutes réserves sur de possibles désordres sur la stabilité du talus et les bâtiments universitaires que l'asséchement des terres pourrait provoquer (rapport FONDASOL du 12/03/2009 – affaire MN09-016). Les phases 2 et 3 restants à réaliser concernent exclusivement le campus Aiguillettes et consiste en la pose

d'ouvrages enterrés sous les voiries du site suivant le plan joint :



Phase 2 : traversée du campus Aiguillettes

Phase 3 : Arrière du bâtiment C Aiquillettes



L'étude géotechnique complémentaire a été diligentée (**phase 2**) et a conduit la Métropole du Grand Nancy à revoir quelque peu le parcours des réseaux en les éloignant de l'ensemble des talus et bâtiments de telle sorte qu'ils sortent de la Zone d'Influence Géotechnique du projet (suppression des risques liés au retrait-gonflement et mouvement de terrains) - voir conclusion du rapport Fondasol, EA 633 403 du 15/01/2024.

Cependant, les études qui concernent la **phase 3** - demière partie du projet projetée en 2025, à l'arrière du bâtiment B de la faculté des sciences et technologie, n'ayant pas encore été finalisée, le CA n'est pas amené à statuer ce jour sur cette dernière phase.

Avant tout démarrage de travaux- phase 2, une servitude de tréfonds doit être formalisée par le propriétaire des terrains.

L'Université de Lorraine est concernée pour les parcelles suivantes (phase 2 du projet) :

Section	N° parcelle	Diamètre Nominal (mm)	Longueur de tranchée (m)	Profondeur d'enfouissement (cm)	Commentaires	Commune	Réf. convention utilisation Etat-UL
AD	566	400	102	Profondeur < 2,5 m	Campus Aiguillettes	VANDOEUVRE LES NANCY (54)	54-2014- 0128
AI	11	400	19	Profondeur < 2,5 m	Campus Aiguillettes	Villers Les Nancy (54)	54-2014- 0128
AI	10	400	37	Profondeur < 2,5 m	Campus Aiguillettes	Villers Les Nancy (54)	54-2014- 0128
Al	325	400	135	Profondeur < 2,5 m	Campus Aiguillettes	Villers Les Nancy (54)	54-2014- 0128
AI	295	400	76	Profondeur < 2,5 m	Campus Aiguillettes	Villers Les Nancy (54)	54-2014- 0128

# Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la demande de servitude de tréfonds, afin de permettre le passage des réseaux de captation « phase 2 travaux 2024 » du projet Métropolitain, dans le respect des préconisations formulées en synthèse de l'étude géotechnique susmentionnée.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	18
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 avril 2024

Hélène BOOLANGER Présidente

Publicité et modalités de recours :

• affichée le AVR. 2024

mise en ligne sur l'intranet le 1 1 AVR. 2024

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 1 1 AVR. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.